

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16/01/2023, relative à la propriété cadastrée 084 section AH numéro 147 d'une superficie totale de 609 m<sup>2</sup> pour le prix de 235 601 euros, frais d'acte en sus, avec une commission acquéreur d'un montant de 9 399 euros, située 13 rue de Thouars – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur VENDE Samuel domicilié 13 rue de Thouars – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) pour ½ et Madame VINCENDEAU Gina domiciliée 13 rue de Thouars – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) pour ½,

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 section AH numéro 147 sise 13 rue de Thouars – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 609 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts en Bocage, le 17 janvier 2023

**Le Maire d'Essarts en Bocage,**

  
Signé électroniquement par : Freddy  
Riffaud  
Date de signature : 19/01/2023  
Qualité : **Freddy RIFFAUD**  
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire  
le .....  
Publié le .....  
Reçu par le Représentant de l'Etat  
le .....